



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-143

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-10-15-00005 - Arrêté 2024 899 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Mme KUC - M. LAVIEU (1 page) Page 3

95-2024-10-15-00006 - Arrêté 2024 900 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Mme MOUSTIN - M. ZAGIKYAN - Mme MARAIS (1 page) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-21-00002 - Arrêté Préfectoral 114-24-UER VILLIERS ADAM BETHEMONT LA FORET CHAUVRY BAILLET EN FRANCE (2 pages) Page 5

95-2024-10-21-00003 - Arrêté Préfectoral n°20-24 UER-P-CD VERSAILLES BEAUVAIS 21 AU 25 OCTOBRE 2024 daté du 21 octobre 2024 (4 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-10-16-00001 - Arrêté n° AI-95-2024-10-16-R013 portant renouvellement de l'habilitation de la société SAD MARKETING aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 11

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-10-18-00001 - Arrêté n°2024-104 du 18 octobre 2024 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire sur la commune de Seugy (3 pages) Page 13

**ARRÊTÉ n° 2024-899 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, du 11 juillet 2024

Sur proposition du colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame KUC Klaudia, brigadière affectée à la brigade de l'Isle Adam
- Monsieur LAVIEU Marc, gendarme affecté à la brigade de l'Isle Adam

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **15 OCT. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-900 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du lieutenant-colonel, commandant en second le groupement de gendarmerie, du 14 août 2024

Sur proposition du lieutenant-colonel, commandant en second le groupement de gendarmerie.

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Johanna MOUSTIN, gendarme affectée à la brigade territoriale de Persan
- Monsieur Steeve ZAGIKYAN, gendarme affecté à la brigade territoriale de Persan
- Madame Lucie MARAIS, gendarme affectée à la brigade territoriale de Persan

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le

15 OCT. 2024

Le préfet,

Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 114/24/UER

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104, notamment
remise à niveau des dispositifs de retenue sur le territoire des communes de Villiers-Adam,
Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-142 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux , d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Baillet-en-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté remplacent et annulent celles prises dans l'arrêté 101/24/UER sur la période des nuits du 21 au 25 octobre 2024.

ARTICLE 2

Les nuits du 21 au 25 octobre 2024 de 22h00 à 5h00, la N104 dans le sens Cergy > Roissy sera fermée à la circulation du PR 0+000 au PR 7+400

ARTICLE 3 Déviations mises en place

- Section courante de la N104 sens Cergy>Roissy au divergent de la N184:

Au droit de la fermeture de la section courante, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle-Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de l'autoroute A16, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la jonction avec la N104 dans le sens Cergy > Roissy- Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Baillet-en-France diffuseur n°89 :

Emprunter la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à sa jonction avec la N184, prendre la première sortie (diffuseur n°9 « Mériel »), faire demi-tour, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle-Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de l'autoroute A16, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la jonction avec la N104 sens Cergy > Roissy – Fin de déviation.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

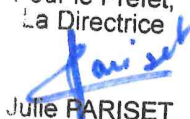
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au pétitionnaire et à la DIRIF, UER d'Eragny-sur-Oise / CEI de Fontenay-en- Parisis.

Fait à Cergy, le **21 OCT. 2024**
Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 20/24-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DANS LE SENS INTÉRIEUR**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 17 octobre 2024,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 16 octobre 2024,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 17 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des espaces verts, de réparations des dispositifs de retenue et de propreté nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite sur la route nationale N184 entre le PR 11+200 et le PR 19+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) **quatre nuits entre 22h00 et 05h00 du lundi 21/10/2024 au vendredi 25/10/2024.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la sortie D44 Forêt de Montmorency. Au giratoire, prendre la D44 en direction de Villiers-Adam. Continuer sur la D3 en direction de Domont.
Au giratoire, prendre la N104 en direction de Charles de Gaulle.
Sortir au diffuseur N°90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au deuxième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.
Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville. Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville. Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation **entre 21h00 et 05h00** dans la même période que l'article n° 1 :

Bretelle d'accès depuis la D44 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D44 en direction de Villiers-Adam.
Continuer sur la D3 en direction de Domont.
Au giratoire, prendre la N104 en direction de Charles de Gaulle.
Sortir au diffuseur N°90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au deuxième giratoire prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.
Au troisième giratoire prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville. Au quatrième giratoire prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville. Au cinquième giratoire prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Reprendre la N184 en direction de Cergy, sortir au diffuseur RD44 afin de prendre la D44 en direction de Villiers-Adam.
Au giratoire, prendre la D44 en direction de Villiers-Adam.
Continuer sur la D3 en direction de Domont.
Au giratoire, prendre la N104 en direction de Charles de Gaulle.
Sortir au diffuseur N°90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au deuxième giratoire prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.
Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville. Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville. Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D9 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur la D 9, jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville.
Au second giratoire, prendre la dernière sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Prendre la N184 en direction de Cergy-Pontoise, sortir vers la D9 (Baillet en France). Poursuivre sur la D 9 jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au second giratoire, prendre la dernière sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 OCT. 2024

Pour le préfet,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité


Julie PARISSET

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement Aménagement et Transports Île-de-France
Direction des routes Île-de-France
Arrondissement de la gestion et de l'exploitation de la route NORD

à Saint-Denis, le 17 octobre 2024

Demande d'avis reçue par ...**PCTT Saint Denis**..., le 16 octobre 2024...

Identification de l'arrêté :

Service(s) émetteur(s) de l'arrêté : UER ERAGNY

Commune(s) :

Dates de début et de fin :

4 nuits du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

L'avis de la DiRIF sur cet arrêté :

Ne donne pas lieu à instruction en raison de l'absence d'impact sur le réseau ;

Donne lieu à instruction :

Description sommaire du chantier :

Maître d'ouvrage : DIRIF

Maître d'œuvre :

Nom et nature du chantier : travaux entretien

Axe et sens concerné : N184 sens intérieure

PR+abs début de restriction PR11+0200 PR+abs fin : 19+0000

fermeture section courante de 22h00 à 05h00

	Instruit	Non instruit	Observations
Balisage			
Déviations			

	Consulté	Non consulté	Observations (Indiquer qui (PCTT, UCTIR, UIOT) a été consulté et par quel moyen)
Coordination locale	X		
Coordination régionale	X		
Étude trafic		X	

Avis :

Les dispositions d'exploitations proposées dans le projet d'arrêté concernant les dispositions mentionnées ci-dessus reçoivent de la DiRIF un **avis :**

X Favorable.

Favorable avec réserves :

Défavorable.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de l'Arrondissement de gestion et
d'exploitation de la route NORD

Thomas
WALLISER
thomas.walliser

Signature numérique
de Thomas WALLISER
thomas.walliser
Date : 2024.10.17
10:38:28 +02'00'



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Arrêté n° AI – 95 – 2024-10-16 – R013

**portant renouvellement de l'habilitation de la société « SAD MARKETING » aux fins
de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de
commerce, sur l'ensemble du territoire du département
du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 16 - 2019-11-05 habilitant la société « SAD MARKETING » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 14 octobre 2024 par la société « SAD MARKETING » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « SAD MARKETING » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 16 - 2019-11-05 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« SAD MARKETING »
Société par actions simplifiée
immatriculée sous le n° 320 624 943
au R.C.S. Lille Métropole.
Siège : 26 rue Jacques Prévert - 59650 Villeneuve-d'Ascq.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

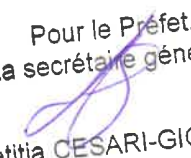
Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « SAD MARKETING » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

2/2

Arrêté n° AI – 95 – 2024-10-16 – R013 portant renouvellement de l'habilitation de la société « SAD MARKETING » aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2024-104
Portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures
en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire
sur la commune de SEUGY**

Le sous-préfet de Sarcelles
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-2 et suivants et L.258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du président de la république en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu le courrier du 27 septembre 2021 de Mme Ariane DE BRION (COLLARD) informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 15 septembre 2022 de M. Patrice LECLAIRE informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 13 août 2024 de Mme Valérie JOFFROY informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2024 de M. Vincent PASQUET informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 16 septembre 2024 de M. Pedro Jorge DE SOUSA informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 20 septembre 2024 de Mme Corinne LECHOPIER informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2024 de Mme Evelyne VAN HAECKE informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Seugy ;

Vu le courrier du 3 octobre 2024 de M. Michel CAHOUR informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Seugy ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seugy, composé de 15 élus, a perdu plus du tiers de ses membres ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seugy est incomplet ;

Considérant la nécessité de compléter le conseil municipal de la commune de Seugy ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Seugy sont convoqués le **dimanche 8 décembre 2024**, à l'effet de compléter le conseil municipal de la commune par l'élection de huit conseillers municipaux.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électrices et les électeurs de la commune de Seugy sont, de droit, convoqués le **dimanche 15 décembre 2024**.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et sera clos à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à voter à l'élection, tous les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Seugy.

Conformément aux dispositions du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales communales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant celui du scrutin, soit le vendredi 1^{er} novembre 2024.

La liste électorale qui sera utilisée à l'occasion de cette élection sera extraite du répertoire électoral unique.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.267 et R.127-2 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la **sous-préfecture de Sarcelles (bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires au 1^{er} étage)**, les jours suivants :

Pour le premier tour

- du **lundi 18 novembre au mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 16h00**
- le **jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 18h00**

En cas de second tour

- le **lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 16h00**
- le **mardi 10 décembre 2024 de 9h00 à 18h00**

Les déclarations de candidatures seront faites sur un imprimé spécifique (formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture) et accompagnées des pièces justificatives.

Les candidatures qui seront transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas recevables.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir (art.L.255-3 du code électoral).

Article 6 : Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L.44 à L.45 et L.228 à L.235. du code électoral.

Pour le candidat français (jouissant de ses droits civils et politiques) :

- avoir 18 ans révolus (article L.228, premier alinéa) ;
- justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, à savoir :
 - **soit** avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ;

- **soit** être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1^{er} janvier 2024 ou justifier devoir y être inscrit à cette date (article L.228, deuxième alinéa).

Pour le candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France :

- avoir 18 ans révolus (article L.228, premier alinéa) ;
- justifier d'une attache avec la commune où il se présente :
 - **soit** être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ;
 - **soit** être inscrit sur une liste électorale complémentaire en France et être inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune ou justifie qu'il devait y être inscrit au 1er janvier 2024 (article LO228-1 du code électoral).

Article 7 : La date d'ouverture de la campagne électorale pour le premier tour de scrutin est fixée au **lundi 25 novembre 2024**. La campagne prendra fin **le samedi 7 décembre 2024 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte **le lundi 9 décembre 2024** et prendra fin **le samedi 14 décembre 2024 à zéro heure** (article L.47 du code électoral).

Article 8 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune (article R. 28 du code électoral). Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 4 décembre 2024 pour le premier tour et le mercredi 11 décembre 2024 pour le second tour.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. En cas de candidatures groupées, la demande peut être formulée par la tête de groupe ou n'importe lequel des candidats.

Article 9 : Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales.

S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (article L.253 du code électoral).

Article 10 : Aussitôt après le dépouillement du scrutin, tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, la liste d'émargement du bureau de vote ainsi que les documents qui y sont systématiquement annexés, seront joints au procès-verbal des opérations de vote et transmis immédiatement à la sous-préfecture de Sarcelles. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé en mairie.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, la liste d'émargement sera mise à disposition de la mairie, au plus tard le mercredi précédant le second tour (article L.68 du code électoral).

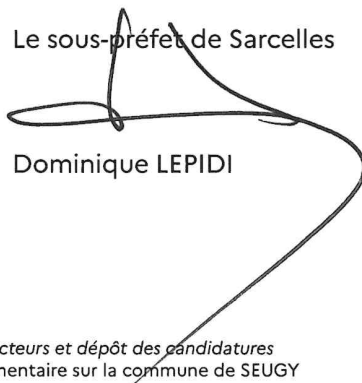
La liste d'émargement sera communiquée à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et monsieur le maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans la commune de Seugy.

Fait à Sarcelles, le

18 OCT. 2024

Le sous-préfet de Sarcelles


Dominique LEPIDI